



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-713

# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Modification provisoire de la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Thiers,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 et 2213-9, 2213-23 et 2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal notamment l'article R610-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu le guide de la signalisation temporaire, routes bidirectionnelles, manuel du chef de chantier,

Vu la demande de l'entreprise SCIE PUY DE DOME du 27 novembre 2025 ;

**Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Route du Fau et avenue de la 1ere armée, pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de vannes de sectionnement et création Pl;**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores **avenue de la 1ere armée au niveau du carrefour avec la route du Fau** entre le lundi 19 janvier 2026 et le vendredi 06 février 2026 ;

Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant la durée du chantier ;

La circulation sera interdite **route du Fau au niveau du carrefour avec l'avenue de la 1ere armée**, une déviation sera mise en place par la rue du Nohat afin de rejoindre l'avenue de la 1ere armée

La signalisation mise en place devra prendre en compte l'information et la sécurisation du cheminement piéton, Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur se rapportant à ce type de chantier et notamment au guide de la signalisation temporaire, routes bi-directionnelles, manuel du chef de chantier ;

**ARTICLE 2** : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise SCIE PUY DE DOME, chargée des travaux ;

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Thiers et Monsieur le Directeur des Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté ;

**ARTICLE 5** :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux ;

Une copie sera transmise à : Gendarmerie de Thiers, Service de Police Municipale, Services de secours (Pompiers, Samu), Services de Transports collectifs, Service de ramassage des ordures Ménagères (Thiers Dore et Montagne) ;

**ARTICLE 6** : Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – CS 90129-63033 Clermont-Ferrand 6300 Cedex 1 – Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication ;

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 rue François Mitterrand CS 60201 63300 Thiers Cedex – Courriel : [contact@ville-thiers.fr](mailto:contact@ville-thiers.fr) dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 27 novembre 2025

Le conseiller délégué



Thierry BARTHELEMY

